

**Convention sur la
diversité biologique**Distr.
GÉNÉRALEUNEP/CBD/COP/11/31
30 juillet 2012FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Onzième réunion

Hyderabad (Inde), 8–19 octobre 2012

Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire*

**PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSÉ POUR LE MÉCANISME DU CENTRE D'ÉCHANGE
À L'APPUI DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE***Note du Secrétaire exécutif*****HISTORIQUE**

1. Dans sa décision X/15, la Conférence des Parties a adopté la mission, les buts et les objectifs du centre d'échange pour la période 2011-2020. Au paragraphe 5 b) de cette décision, le Secrétaire général a été prié d'élaborer, en consultation avec le comité consultatif informel et les Parties intéressées, un programme de travail réaliste pour le centre d'échange, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.
2. Entre le 27 janvier et le 25 février 2012, les Parties intéressées ont été invitées à fournir des avis et des observations au sujet d'une proposition élaborée par le Secrétaire exécutif en consultation avec le comité consultatif informel pour le centre d'échange. La retour d'information reçu a été pris en compte pour élaborer le programme de travail proposé qui a été soumis dans le document UNEP/CBD/WG-RI/4/3/Add.1 pour examen par le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. La présente version du programme de travail proposé se trouve en annexe**.
3. À sa quatrième réunion, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a adopté la recommandation 4/1 pour examen de la Conférence des Parties à sa onzième réunion. Des informations connexes additionnelles sont disponibles dans le rapport intérimaire sur le mécanisme du centre d'échange (UNEP/CBD/COP/11/13/Add.2).

* UNEP/CBD/COP/11/1

** Le contenu de la présente version est identique sauf pour les alinéas a) et b) du paragraphe 3.

*Annexe***PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSÉ POUR LE MECANISME DU CENTRE D'ÉCHANGE
À L'APPUI DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE****APPROCHE**

1. Le programme de travail pour le centre d'échange devrait être envisagé dans le cadre général de l'appui à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) au niveau national. Pour que l'approche soit cohérente, cet appui global couvre non seulement les dispositions de l'article 18 de la Convention relatives à la coopération technique et scientifique, mais également celles d'autres articles visant à renforcer les capacités et à fournir un appui multisectoriel, tels que l'article 13 sur l'éducation et la sensibilisation du public, l'article 16 sur l'accès à la technologie et le transfert de technologie, et l'article 17 sur l'échange d'informations.

2. Ce programme de travail repose sur le cadre défini par la mission, les buts et les objectifs du centre d'échange à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Pour chaque objectif, diverses activités sont recommandées, en tenant compte des paramètres suivants :

(a) *Efficacité* – Il devrait y avoir de bonnes raisons d'entreprendre les activités, pour faire en sorte qu'elles contribuent efficacement à la réalisation de l'objectif visé;

(b) *Exigences* – Le programme de travail devrait être réaliste, et il convient de faire la distinction entre ce qui peut être réalisé en mettant à contribution les capacités disponibles et ce qui serait possible si d'autres exigences étaient remplies;

(c) *Durabilité* – Il importe d'adopter une perspective à long terme, particulièrement dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique jusqu'à 2020, en tenant compte des besoins en matière de maintenance et de continuité au cours de la phase de planification et de l'établissement du budget.

3. Les activités recommandées sont basées sur la liste présentée à la dixième réunion de la Conférence des Parties dans l'annexe II de la note du Secrétaire exécutif sur la coopération technique et scientifique et le centre d'échange, comprenant le rapport d'étape et des recommandations pour un développement ultérieur (UNEP/CBD/COP/10/15). Ces activités ont été mise à jour pour tenir compte des apports des Parties ainsi que de l'évolution récente de la mise en œuvre du centre d'échange. Pour plusieurs raisons, dont l'échéancier à long terme, l'incertitude entourant la disponibilité des ressources, et les différences intrinsèques entre les pays, il est impossible d'établir un calendrier précis. Par conséquent, il est recommandé de s'aligner sur ce qui suit pour ce qui est de la planification et de la surveillance :

(a) Subdiviser la période de mise en œuvre jusqu'à 2020 en stades de gestion correspondant aux périodes intersessions entre les réunions de la Conférence des Parties;

(b) Décider à chaque Conférence des Parties quelles activités du plan d'ensemble de mise en œuvre devraient être entreprises prioritairement au cours du stade suivant, compte tenu des progrès accomplis, des capacités disponibles et de l'évolution des besoins ainsi que des recommandations du comité consultatif informel faites au mécanisme du centre d'échange.

4. Le reste du présent document est structuré comme suit pour constituer une référence complète :

(a) La vision du centre d'échange telle qu'exprimée dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (décision X/2);

(b) La mission du centre d'échange pour la période 2011-2020 (décision X/15);

- (c) Les buts et objectifs correspondants pour la même période (décision X/15);
- (d) Les activités recommandées correspondantes pour réaliser ces objectifs.

VISION¹

5. Ceux qui participent à l'application de la Convention possèdent ensemble une riche expérience et ont mis au point de nombreux exemples, outils et directives en matière de bonnes pratiques. Il existe, par ailleurs, des informations utiles supplémentaires à l'extérieur de cette collectivité.

6. Un réseau de connaissances sur la diversité biologique sera créé. Il comprendra une base de données et un réseau de praticiens, afin de regrouper ces connaissances et cette expérience, et les rendre disponibles par l'entremise du centre d'échange, et ainsi faciliter et soutenir une application renforcée de la Convention, y compris de ses divers programmes et de tous les SPANB.

7. Des points nodaux nationaux regroupant des réseaux d'experts possédant des sites Internet efficaces doivent être développés et entretenus au centre d'échange, afin que toutes les Parties aient accès à l'information, à l'expertise et à l'expérience requises pour appliquer la Convention. Les points nodaux nationaux devraient par ailleurs être liés au centre d'échange central géré par le Secrétariat de la Convention, et l'échange d'information entre eux facilité.

MISSION²

Contribuer de manière substantielle à l'application de la Convention sur la diversité biologique et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, au moyen de services d'information efficaces et d'autres moyens appropriés, afin de promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique, le partage des connaissances et l'échange d'information et afin de mettre en place un réseau pleinement opérationnel de Parties et de partenaires.

BUTS ET OBJECTIFS³

But 1 : Le centre d'échange central fournit des services d'information efficaces à l'échelle mondiale pour faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

- 1.1. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a la capacité de maintenir un centre d'échange central.
- 1.2. Un site Internet de haute qualité de la Convention sur la diversité biologique est disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies.
- 1.3. Des services d'échange d'information efficaces sont pleinement opérationnels.
- 1.4. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique facilite la création d'un réseau d'experts et de praticiens parmi les Parties et les partenaires.
- 1.5. Les Parties et les partenaires ont à leur disposition des orientations, pour pouvoir échanger des informations par le biais du réseau du centre d'échange.

¹ Décision X/2, annexe, paragraphe 22.

² Décision X/15, annexe.

³ Décision X/15, annexe.

But 2 : Le centre d'échange national fournit des services d'information efficaces pour faciliter la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

- 2.1. Toutes les Parties ont la capacité d'appuyer des centres d'échange nationaux efficaces.
- 2.2. Des sites internet nationaux de haute qualité sont disponibles.
- 2.3. Des informations nationales sont échangées par le biais du réseau du centre d'échange.
- 2.4. Les Parties collaborent et partagent leurs connaissances par le biais du réseau du centre d'échange.
- 2.5. Les partenaires et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont contribué au développement des centres d'échange nationaux.

But 3 : Les partenaires élargissent considérablement le réseau et les services du centre d'échange.

- 3.1. Les partenaires sont en mesure de maintenir leur participation au centre d'échange.
- 3.2. Des sites Internet régionaux et thématiques de haute qualité du centre d'échange sont disponibles.
- 3.3. Les informations des partenaires sont échangées par le biais du réseau du centre d'échange.
- 3.4. Les partenaires collaborent et partagent des connaissances par le biais du réseau du centre d'échange.

ACTIVITIES

But 1 : Le centre d'échange central fournit des services d'information efficaces à l'échelle mondiale pour faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Champ d'application et finalité

8. Le champ d'application du But 1 couvre le point nodal central du réseau du centre d'échange. Ce point nodal est géré par le Secrétaire exécutif et est constitué du site Internet de la CDB avec ses services d'information et de divers portails Internet. Les principaux utilisateurs cibles sont ceux qui peuvent avoir une influence sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, à commencer par les points focaux nationaux.

9. La finalité du But 1 est de rendre les informations et connaissances essentielles pour la mise en œuvre du Plan stratégique disponibles et accessibles à partir du centre d'échange central, qui fait office de principal point d'accès au réseau de connaissances sur la biodiversité. De telles informations comprennent les contenus officiels et publics gardés au Secrétariat, ainsi que des liens vers d'autres sources au niveau national ou émanant de partenaires. La finalité est également de favoriser le partage des connaissances et l'échange d'informations à l'échelle mondiale en acceptant les contributions provenant de l'ensemble du réseau.

1.1. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a la capacité de maintenir un centre d'échange central.

Activités recommandées

- 1.1.1. Maintenir une liste d'activités prioritaires à être entreprises au titre du centre d'échange central, en tenant compte des progrès réalisés, des capacités disponibles et de l'évolution des besoins, afin de permettre notamment à la Conférence des Parties, à chacune de ses réunions, d'examiner l'état d'avancement de la situation et, le cas échéant, d'ajuster les activités.

- 1.1.2. Établir des processus pour surveiller la mise au point et l'efficacité du centre d'échange central.
- 1.1.3. Faire en sorte que le Secrétariat ait les capacités pour développer davantage et maintenir le site Internet de la CDB et les autres services modernes d'information du centre d'échange central.
- 1.1.4. Faire en sorte que le Secrétariat ait les capacités pour gérer les connaissances et les informations, y compris pour gérer la terminologie et la documentation.
- 1.1.5. Identifier, évaluer et adopter les outils ou services appropriés accessibles au public qui renforcent les capacités et la durabilité du centre d'échange central de manière rentable.
- 1.1.6. Optimiser le processus de maintenance du site Internet de la CDB dans toutes les langues officielles des Nations Unies en utilisant judicieusement les technologies de la traduction modernes.

Justification

10. Du point de vue stratégique, il importe d'adopter de bonnes pratiques de planification et de surveillance, et de mesurer l'efficacité du centre d'échange central afin de déterminer comment prioriser les mesures à prendre pour des améliorations ultérieures.

11. Pour pouvoir contribuer de manière significative à la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, le centre d'échange central doit disposer de capacités suffisantes pour fournir des services d'information efficaces permettant d'échanger des informations et des connaissances dans l'ensemble du réseau, sinon les opérations sur tout le réseau seraient affectées de manière négative.

12. L'utilisation d'outils et de services accessibles au public est importante pour éviter de réinventer la roue en mettant au point des services d'information qui peuvent déjà être disponibles. Cela est vrai en particulier pour le système de gestion du contenu (SGC) du site Internet de la CDB qui doit être une plate-forme fiable et extensible en mesure de répondre aux besoins existants et futurs.

13. La traduction des contenus de sites Internet est coûteuse et longue. Avec les technologies modernes, ce processus peut être simplifié de façon rentable de manière à en améliorer l'uniformité.

1.2. Un site Internet de haute qualité de la Convention sur la diversité biologique est disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

Activités recommandées

- 1.2.1. Préparer une stratégie relative au contenu Internet pour le site de la CDB à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et veiller à ce qu'elle soit en phase avec les décisions adoptées par la Conférence des Parties.
- 1.2.2. Maintenir et améliorer le site Internet de la CDB et ses portails connexes en termes de contenu, services, apparence, convivialité, facilité d'emploi et accessibilité en tenant compte de la rétroaction fournie par les utilisateurs.
- 1.2.3. Rendre le site Internet disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies.
- 1.2.4. Veiller à ce que le site Internet de la CDB évolue conformément à sa stratégie relative au contenu Internet.

Justification

14. Le site Internet de la CDB est la principale plate-forme de communication du centre d'échange central. Une stratégie relative au contenu Internet est un moyen de clarifier comment son rôle se traduit en termes de contenu et de services pour ses publics cibles. Cette stratégie devrait également déterminer comment atteindre le niveau de qualité prévu, et comment gérer le contenu dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

15. De nombreuses décisions de la Conférence des Parties dans divers programmes thématiques et questions intersectorielles comprennent des composantes relatives au centre d'échange, et ces composantes représentent une part substantielle des travaux de maintenance et de développement à être menés à bien sur le site Internet de la CDB.

1.3. Des services d'échange d'information efficaces sont pleinement opérationnels.*Activités recommandées*

- 1.3.1. Élargir la base de connaissances de manière à permettre un accès et des renvois faciles en incorporant continuellement des informations relatives à la Convention, telles que décisions programmes de travail, cibles, indicateurs, activités de mise en œuvre, sources en ligne, documents de référence, études de cas, pratiques exemplaires, matériel de formation, organisations, experts, contacts, événements, cartes, ressources multimédias, et autres éléments pertinents.
- 1.3.2. Intégrer des outils de collaboration dans l'espace de travail des utilisateurs qui encouragent les Parties, experts, praticiens et autres parties prenantes à rester en contact, partager des idées, et travailler ensemble, tout en fournissant un accès rapide à des informations directement liées au rôle et aux activités de chaque utilisateur.
- 1.3.3. Mettre en œuvre le système de soumission en ligne en tant que mécanisme de mise à jour des connaissances de base et des outils de collaboration afin de permettre aux Parties et à toutes les parties prenantes de faire des contributions relatives à la Convention et à sa mise en œuvre.
- 1.3.4. Mettre en œuvre des services d'information spécialisés conformément aux décisions adoptées par la Conférence des Parties.
- 1.3.5. Exposer les données gardées par le centre d'échange central par le biais d'interfaces modernes basées sur des normes ouvertes comme moyen de faciliter l'accès aux informations relatives à la Convention sur la diversité biologique.
- 1.3.6. Fournir des outils permettant aux centres d'échange nationaux d'accéder et d'afficher automatiquement des informations pertinentes émanant du centre d'échange central.
- 1.3.7. Continuer à mettre au point et à utiliser les services d'échange d'information pour rendre les informations relatives à la Convention facilement et largement accessibles, en fonction de l'évolution des tendances technologiques et sociales.

Justification

16. La rétroaction des utilisateurs a révélé que le site Internet de la CDB a établi trop de services d'information indépendants. Par conséquent, les utilisateurs ont de la difficulté à trouver les informations, car elles sont éparpillées dans de nombreux systèmes. La solution est d'offrir quatre services consolidés en mesure de répondre à la plupart des besoins des utilisateurs :

- (a) Une base de connaissances faisant office de registre central de métadonnées pour toutes les informations et connaissances, d'une manière qui permette un accès et des renvois faciles;

(b) Un espace de travail de l'utilisateur offrant des outils de collaboration tout en fournissant un accès rapide à des informations directement relatives au rôle et aux activités de chaque utilisateur;

(c) Un système de soumission permettant aux utilisateurs de contribuer des données relatives à la Convention et à sa mise en œuvre;

(d) Un agrégateur qui recueille les informations des centres d'échange nationaux pour les rendre facilement trouvables et accessibles dans le site Internet du centre d'échange central.

17. Des services plus spécialisés peuvent être mis au point si la Conférence des Parties le demande.

18. De nos jours, les technologies web reposent en grande partie sur des normes ouvertes opérant sur des plates-formes hétérogènes. Par conséquent, il est possible d'établir un mécanisme d'échange d'information standard pour le centre d'échange tout en favorisant un accès libre et ouvert aux informations relatives à la Convention sur la diversité biologique, ce qui peut créer l'effet de réseau.

19. Des plates-formes de communication autres que le site Internet de la CDB peuvent également contribuer efficacement à la mise en œuvre de la Convention. Les applications pour les téléphones intelligents et autres appareils portables deviennent de plus en plus populaires et largement utilisées. Ce type de service pourrait être offert par le centre d'échange pour répondre aux besoins identifiés.

1.4. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique facilite la création d'un réseau d'experts et de praticiens parmi les Parties et les partenaires.

Activités recommandées

1.4.1. Établir une plate-forme de réseau en ligne conviviale pour les points focaux nationaux, les experts, les praticiens et les autres contacts concernés afin d'encourager la participation.

1.4.2. Promouvoir le travail en réseau des Parties et des partenaires en établissant des liens entre les centres d'échange nationaux et le centre d'échange central.

1.4.3. Explorer des occasions de faciliter la coopération scientifique et technique pour la mise en œuvre de la Convention.

Justification

20. Le centre d'échange peut profiter des interconnexions avec des services de réseau en ligne professionnels existants (par ex. LinkedIn) qui ont été conçus pour être menés par des intérêts personnels.

21. Bien qu'il soit techniquement possible d'interconnecter le centre d'échange central aux centres nationaux par le biais de mécanismes d'interopérabilité, des liens manuels seront toujours nécessaires afin de pouvoir répondre à des besoins spécifiques en matière de réseau.

1.5. Les Parties et les partenaires ont à leur disposition des orientations, pour pouvoir échanger des informations par le biais du réseau du centre d'échange.

Activités recommandées

1.5.1. Établir et publier des spécifications pour l'échange d'information par le biais du réseau du centre d'échange, y compris les protocoles d'interopérabilité, les formats communs, les vocabulaires contrôlés, les interfaces de programmation d'applications, et d'autres directives techniques.

- 1.5.2. Fournir des orientations aux Parties et aux partenaires sur la manière d'échanger de l'information par le biais du réseau du centre d'échange, notamment sur la soumission de données et les processus de validation.

Justification

22. L'échange d'information présuppose la spécification d'une interface commune. Par ailleurs, des orientations sont nécessaires pour définir le mode de configuration et d'utilisation du centre d'échange.

But 2 : Le centre d'échange national fournit des services d'information efficaces pour faciliter la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

Champ d'application et finalité

23. Le champ d'application du But 2 couvre les points nodaux nationaux du réseau du centre d'échange. Ces points nodaux sont gérés par les Parties et comprennent les points nodaux sub-nationaux, lorsqu'ils existent. Les principaux utilisateurs cibles sont ceux qui peuvent avoir une influence sur la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et cela comprend les points focaux nationaux, les preneurs de décisions, les experts, et les praticiens participant à ce processus.

24. La finalité du But 2 est de rendre accessible les informations et connaissances essentielles pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux, afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque pays et venir ainsi compléter le centre d'échange central. Dans ce processus, chaque pays est encouragé à développer des synergies avec des initiatives connexes afin d'être aussi efficace et durable que possible. S'il y a lieu, l'expertise et les expériences nationales pertinentes devraient être identifiées et partagées par le biais du réseau du centre d'échange.

2.1. Toutes les Parties ont la capacité d'appuyer des centres d'échange nationaux efficaces.

Activités recommandées

- 2.1.1. Si ce n'est déjà fait, désigner dès que possible un point focal national pour le centre d'échange, comme demandé au paragraphe 7 de la décision II/3.
- 2.1.2. Identifier une structure nationale, comme il convient, pour coordonner le développement du centre d'échange avec la participation des organisations liées à la biodiversité et parties prenantes concernées.
- 2.1.3. Préparer une stratégie nationale réaliste de mise en œuvre du centre d'échange, comme il convient, préférablement en tant que composante de la stratégie et du plan d'action nationaux, basée sur les besoins identifiés et les ressources prévues.
- 2.1.4. Mobiliser et allouer des ressources pour renforcer les capacités institutionnelles de mise en œuvre du centre d'échange national et pour maintenir ses opérations.
- 2.1.5. Définir les rôles et les responsabilités pour la collecte, l'examen et la diffusion d'informations, la gestion du contenu du site Internet, et pour les activités de sensibilisation, le cas échéant.
- 2.1.6. Identifier, évaluer et adopter les outils ou services appropriés qui renforcent les capacités et la durabilité du centre d'échange national de manière rentable.

Justification

25. Le processus d'établissement d'un centre d'échange national débute habituellement avec la désignation d'un point focal national responsable de cette mission. Il est recommandé de préparer une stratégie de mise en œuvre pour définir la manière prévue dont le centre d'échange contribuera à l'application de la Convention au niveau national. Cette approche stratégique devrait faciliter un appui de haut niveau, essentiel pour la durabilité à long terme.

26. La communauté de praticiens nationaux mettant en œuvre la stratégie et les plans d'action nationaux pour la biodiversité peut grandement contribuer à l'efficacité du centre d'échange national :

(a) Si les praticiens sont représentés dans la structure de coordination nationale de haut niveau, afin que leurs opinions et besoins soient pris en compte lors de la planification du centre d'échange national;

(b) S'ils se familiarisent avec les services d'information fournis par le centre d'échange national en les utilisant, pour leurs propres besoins et ceux de la communauté;

(c) Si des processus sont en place pour identifier les changements émanant des parties prenantes et pour adapter le centre d'échange national à leurs besoins en matière d'information.

2.2. Des sites internet nationaux de haute qualité sont disponibles.*Activités recommandées*

2.2.1. Préparer une stratégie en matière de contenu Internet pour le centre d'échange national qui sera un moyen essentiel pour la mise en œuvre et l'examen de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la biodiversité, notamment en fournissant des informations sur les activités de mise en œuvre, des données scientifiques, de l'expertise et des technologies.

2.2.2. Si ce n'est déjà fait, établir un centre d'échange national fournissant des données de base sur les contacts nationaux, et sur la biodiversité dans le pays.

2.2.3. Identifier les contenus et les sources d'information pertinents au niveau national et les promouvoir par le biais du centre d'échange national, conformément à la stratégie relative au contenu Internet.

2.2.4. Maintenir et améliorer le site Internet du centre d'échange national en termes de contenu, services, apparence, convivialité, facilité d'utilisation et accessibilité, en tenant compte de la rétroaction des utilisateurs.

2.2.5. Selon les besoins et dans la mesure du possible, rendre le site Internet du centre d'échange national disponible dans diverses langues nationales et locales.

2.2.6. Selon les besoins et dans la mesure du possible, développer davantage le centre d'échange national au niveau sous-national ou local.

Justification

27. La stratégie relative au contenu Internet est importante pour clarifier le type de contenu et de services qui devraient être fournis au niveau national. Cette stratégie devrait également déterminer comment atteindre le niveau prévu de qualité et comment gérer les contenus de la manière la plus efficace, y compris par l'intégration ou des synergies avec d'autres initiatives.

2.3. Des informations nationales sont échangées par le biais du réseau du centre d'échange.

Activités recommandées

- 2.3.1. Dans la mesure du possible, mettre au point des mécanismes d'échange d'informations avec les sources nationales d'informations relatives à la biodiversité, utilisant chaque fois qu'il y a lieu des normes ouvertes bien établies.
- 2.3.2. Selon les besoins et dans la mesure du possible, utiliser les outils pour l'échange d'information avec le centre d'échange central.

Justification

28. En interconnectant le centre d'échange national autant avec les bases de données nationales qu'avec le centre d'échange central, de précieuses informations nationales peuvent être mises en évidence et gagner en accessibilité au niveau mondial. L'automatisation permet de réduire les tâches informatiques basiques et de se concentrer sur des activités de haut niveau.

2.4. Les Parties collaborent et partagent leurs connaissances par le biais du réseau du centre d'échange.

Activités recommandées

- 2.4.1. Entreprendre une initiative de gestion des connaissances relatives à la biodiversité qui identifie les besoins en matière de connaissances et de sources pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.
- 2.4.2. Veiller à ce qu'il y ait un service d'archives pour préserver les connaissances clés sur la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.
- 2.4.3. Mettre au point une culture de partage des connaissances pour faire en sorte que les informations et connaissances émanant de diverses sources nationales soient efficacement fournies et publiées dans le centre d'échange national.
- 2.4.4. Chaque fois qu'il y a lieu, créer des liens entre le centre d'échange national et les réseaux existants.
- 2.4.5. Encourager l'utilisation du centre d'échange en tant qu'outil de dialogue avec la société civile, les groupes importants, et les parties prenantes, conformément à la stratégie nationale de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.
- 2.4.6. Chaque fois qu'il y a lieu, faciliter les initiatives de collaboration internationale, y compris la coopération scientifique et technique, la coopération sud-sud ou nord-sud.

Justification

29. Afin de graduellement construire un réseau de connaissances relatives à la biodiversité tel qu'envisagé dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, un certain nombre d'activités importantes devraient être entreprises à divers niveaux pour faire participer pleinement les Parties et les partenaires, pour mobiliser des communautés de pratique, pour saisir des connaissances pertinentes et relier celles-ci aux besoins identifiés, et pour renforcer l'infrastructure d'échange d'information du centre d'échange.

2.5. Les partenaires et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont contribué au développement des centres d'échange nationaux.

Activités recommandées

- 2.5.1. Fournir des orientations aux Parties sur la manière de développer leurs centres d'échange nationaux, en tenant compte d'une série d'options de mise en œuvre.
- 2.5.2. Organiser des ateliers de création de capacités pour aider les Parties à mettre au point leur centres d'échange nationaux, y compris par le biais d'organisations qui sont présentes et actives aux niveaux national ou régional, et en fonction des besoins spéciaux en matière de création de capacités des pays en développement et de l'état d'avancement de leurs centres d'échange nationaux.
- 2.5.3. Encourager les initiatives de collaboration, y compris la coopération sud-sud et nord-sud, ainsi que les réseaux régionaux pour développer davantage les centres d'échange nationaux.

Justification

30. La plupart des Parties nécessitent des orientations et un appui pour mettre au point leur centre d'échange national de manière efficace. La coopération et les partenariats peuvent avoir une incidence dans le renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement.

But 3 : Les partenaires élargissent considérablement le réseau et les services du centre d'échange.

Champ d'application et finalité

31. Le champ d'application du But 3 couvre les points nodaux du réseau du centre d'échange qui sont gérés par les partenaires. Ces partenaires s'inscrivent habituellement dans l'une des catégories suivantes : thématique, régionale et internationale. Les partenaires thématiques fournissent des services spécialisés dans un domaine particulier relatif à la biodiversité. Les partenaires régionaux appuient la mise au point du réseau du centre d'échange au sein de leur zone géographique. Les partenaires internationaux peuvent être des agences des Nations Unies ou des organisations gouvernementales internationales qui fournissent des services d'information pertinentes à l'application de la Convention. Ces partenaires peuvent également être des institutions nationales ou d'autres centres d'excellence qui jouent un rôle reconnu au niveau régional ou mondial.

32. La finalité du But 3 est d'identifier et de partager, par le biais du réseau du centre d'échange, des informations, des connaissances et de l'expertise importantes détenues par des partenaires, afin de les rendre accessibles à ceux qui en ont besoin pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ou les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

3.1. Les partenaires sont en mesure de maintenir leur participation au centre d'échange.

Activités recommandées

- 3.1.1. Identifier les avantages découlant de la participation au centre d'échange conformément au mandat et à la stratégie de l'organisation.
- 3.1.2. Désigner un contact ou point focal approprié pour le centre d'échange.
- 3.1.3. Mobiliser et allouer des ressources pour contribuer au centre d'échange.

Justification

33. Un partenaire ne participera probablement pas au centre d'échange s'il ne trouve aucun avantage à ce faire. Cela est généralement déterminé par le mandat et la stratégie du partenaire. Il est alors recommandé de désigner un contact approprié pour faciliter la planification et la mise en œuvre d'initiatives de collaboration, en fonction des ressources disponibles.

3.2. Des sites Internet régionaux et thématiques de haute qualité du centre d'échange sont disponibles.

Activités recommandées

3.2.1. Établir ou développer davantage des centres d'échange régionaux qui contribuent au développement de centres d'échange nationaux.

3.2.2. Établir ou développer davantage des centres d'échange thématiques qui contribuent aux programmes thématiques de la Convention.

Justification

34. Les centres d'échange régionaux sont dans une bonne position pour fournir un appui approprié à un groupe de centres d'échange nationaux ayant en commun des similitudes régionales. Les centres d'échange thématiques peuvent faire office de centres d'excellence dans des domaines spécifiques relatifs à la biodiversité pertinents à l'application de la Convention.

3.3. Les informations des partenaires sont échangées par le biais du réseau du centre d'échange.

Activités recommandées

3.3.1. En collaboration, chercher des moyens pour les partenaires de rendre leurs informations relatives à la Convention accessibles au moyen du centre d'échange.

3.3.2. Établir, par le biais de la coopération technique, des services d'information permettant un accès mondial aux informations pertinentes des conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

3.3.3. Mettre au point, au moyen d'une collaboration technique entre les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de la Convention sur la diversité biologique, un mécanisme d'interopérabilité qui facilite l'accès à l'information portant sur les projets relatifs à la mise en œuvre de la Convention financés par le FEM.

Justification

35. Une approche collaborative est recommandée pour déterminer quelles informations devraient être échangées et s'accorder sur les mécanismes et interfaces communs qu'il convient d'utiliser pour ce faire.

3.4. Les partenaires collaborent et partagent des connaissances par le biais du réseau du centre d'échange.

Activités recommandées

- 3.4.1. Chaque fois qu'il y a lieu, entreprendre des initiatives pour générer, saisir, organiser ou transférer des informations et des connaissances pertinentes à la mise en œuvre de la Convention.
- 3.4.2. Contribuer à la base de connaissances en soumettant des informations relatives à la mise en œuvre de la Convention, telles que projets, études de cas, et autres ressources pertinentes.
- 3.4.3. Encourager les experts et les praticiens à participer aux communautés de pratique relatives à leur domaine d'expertise.

Justification

36. Dans le monde, il existe une mine d'informations et de connaissances détenues par divers intervenants du domaine de la biodiversité. Si les partenaires mènent à bien les activités susmentionnées, de précieuses informations et connaissances seront graduellement saisies et rendues mondialement disponibles par le biais du réseau du centre d'échange, ce qui devrait s'avérer un avantage pour les praticiens qui mettent en œuvre la Convention.
